

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018

Date de convocation : 13 décembre 2018 – Date d’affichage : 13 décembre 2018
Date d’affichage des délibérations : 21 décembre 2018

L’an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOSCA, CHERET, DELAGE, DURAND, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, RANCE, SABELLA, SCHAFTLEIN

A donné pouvoir : M. BOUR a donné procuration à M. MEMAIN

Absente : Mme VANMAIRIS

Mme LORIEROUX a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 20 novembre 2018,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2018_028 du 10 décembre 2018 de passer avec l’Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé au Travail de la Région Ile-de-France (ACMS), sise à Suresnes, une convention de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la commune de Cernay-la-Ville.
Le montant de la cotisation annuelle est calculé en pourcentage de la masse des salaires plafonnés (Tranche A) déclarés à l’URSSAF pour l’année précédente.
La convention est conclue pour une période d’un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et est tacitement reconductible d’année en année.
 - Décision n°2018_029 du 10 décembre 2018 de passer avec le SIVOM de la Région de Chevreuse, sise à Chevreuse (78) une convention fixant les clauses financières des transports scolaires pour les séances de piscine pour l’année scolaire 2018/2019.
La convention fixe le coût par transport (aller/retour) à 107.80 € TTC.
La convention est conclue du 17 septembre 2018 au 28 juin 2019 inclus, hors vacances scolaires et fermetures techniques.

1. Approbation du compte-rendu CLETC de Rambouillet Territoires (DCM2018_049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le compte-rendu des décisions de la CLETC de Rambouillet Territoires du 8 novembre 2018,

Vu les délibérations n°CC1811FI01 et CC1811FI02 du conseil communautaire de RT du 19 novembre 2018,
Considérant l'exposé du rapporteur et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2018 et 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 8 novembre 2018,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour 14 210 671 € dont 343 941,00 € pour la commune de Cernay-la-Ville,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2019 pour 13 839 152 € dont 343 941,00 € pour la commune de Cernay-la-Ville.

2. Vote des tarifs généraux pour 2019 (DCM2018_050)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

FIXE pour l'année 2019 les tarifs suivants :

Cimetière communal

- *Caveau provisoire*

| | |
|--|-------------|
| les 30 premiers jours | gratuit |
| du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour | 2,15 €/jour |
| au-delà du 60 ^{ème} jour | 3,20 €/jour |

Vacation de police 20,00 €

Concession

| | |
|--------|----------|
| 15 ans | 87,00 € |
| 30 ans | 165,00 € |
| 50 ans | 235,00 € |

Columbarium

| | |
|-------------------------------|----------|
| Une case 2 places pour 30 ans | 600,00 € |
| Plaque funéraire | 62,20 € |

Salle municipale

| | |
|----------|------------|
| Location | 200,00 € |
| Caution | 1.000,00 € |

Droit de place pour vente à emporter 10,00 € par jour de présence.

Droit de terrasse

| | |
|---------------------|---------------------------|
| - terrasse ouverte | 10,00 € le m ² |
| - terrasse couverte | 35,00 € le m ² |

Photocopie 0,15 €/photocopie

Sac à déchets végétaux 0,40 €/par sac

3. Frais de scolarité 2018/2019 (DCM2018_051).

M. le Maire demande à l'Assemblée de fixer les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année 2018/2019 pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

4. Convention entre la commune de Cernay-la-Ville et le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans le cadre de l'accompagnement et du suivi de la manifestation « Pique-nique des Peintres Paysagistes (DCM2018_052).

Mme Rance, Maire Adjoint, expose :

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse organise depuis 2 années « le pique-nique des Peintres Paysagistes » au Petit Moulin en juin et souhaite pérenniser cette manifestation. Dans ce cadre-là, le Parc naturel souhaite confier à un stagiaire la mission de développer des partenariats avec les différents acteurs du territoire, de travailler à l'élaboration du programme de cette journée et de développer les outils de communication.

Pour des raisons administratives, le Parc demande que la commune procède aux modalités de recrutement de ce stagiaire en contrepartie d'une compensation financière fixées dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

ACCEPTTE de passer une convention avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans le cadre de l'accompagnement et le suivi de la manifestation « Pique-nique des Peintres Paysagistes »,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

5. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (DCM2018_053).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2019 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

| Opérations | chapitres budgétaires | Articles budgétaires | Crédits ouverts en 2018 (en €) | Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses (25 % des crédits ouverts en 2018) – en € |
|--------------|-----------------------|----------------------|--------------------------------|--|
| Opération 14 | 21 | 2188 | 1 050,00 | 262,50 |
| Opération 15 | 21 | 21312 | 12 000,00 | 3 000,00 |
| | 21 | 2152 | 8 000,00 | 2 000,00 |
| | 21 | 2188 | 7 500,00 | 1 875,00 |
| Opération 20 | 20 | 2033 | 3 000,00 | 750,00 |
| | 23 | 2312 | 295 000,00 | 73 750,00 |
| | 23 | 2313 | 90 000,00 | 22 500,00 |
| | 23 | 2315 | 100 000,00 | 25 000,00 |
| Opération 35 | 21 | 2152 | 14 000,00 | 3 500,00 |
| Opération 37 | 20 | 2033 | 1 000,00 | 250,00 |
| | 21 | 2135 | 8 000,00 | 2 000,00 |
| | 21 | 21538 | 3 000,00 | 750,00 |
| | 21 | 2184 | 16 600,00 | 4 150,00 |
| | 23 | 2313 | 294 000,00 | 73 500,00 |
| | 23 | 2315 | 127 000,00 | 31 750,00 |
| Opération 50 | 21 | 2113 | 30 000,00 | 7 500,00 |
| | 21 | 21538 | 8 500,00 | 2 125,00 |
| | 21 | 2188 | 30 000,00 | 7 500,00 |
| Opération 52 | 21 | 2116 | 6 000,00 | 1 500,00 |
| | 23 | 2315 | 155 600,00 | 38 900,00 |
| Opération 54 | 21 | 2161 | 5 000,00 | 1 250,00 |
| Opération 56 | 21 | 2188 | 1 000,00 | 250,00 |
| Opération 58 | 21 | 2152 | 10 000,00 | 2 500,00 |
| | 23 | 2315 | 26 000,00 | 6 500,00 |
| Opération 65 | 21 | 2188 | 3 000,00 | 750,00 |
| Opération 66 | 20 | 2051 | 1 500,00 | 375,00 |
| | 21 | 2183 | 9 000,00 | 2 250,00 |
| Opération 67 | 21 | 2188 | 11 750,00 | 2 937,50 |

6. Etrences pour le facteur (DCM2018_054).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des étrennes d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros) à M. Candido FERNANDES, facteur à Cernay-la-Ville, pour services rendus.

7. Rapport d'activité 2017 de la CART (DCM2018_055).

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 établi par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et précise que ce document est consultable en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par M. le Maire,

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de la CART, rapport qui n'appelle pas d'observations.

8. Syndicat d'Energie des Yvelines : rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire indique que la commune de Cernay-la-Ville n'ayant adhéré qu'en 2018 au SEY, le rapport d'activité 2017 a été transmis du fait de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et ne nécessite pas une présentation formelle.

Le rapport est tenu à disposition des conseillers pour consultation.